



FFSA



**ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'AUTOMOBILE CLUB DU SUD OUEST**

4^{ème} RALLYE BORDEAUX

AQUITAINE CLASSIC

1, 2 ,3 juillet 2016

www.rallye.bac@gmail.com

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français

Automobile Club
du Sud-Ouest



MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des municipalités des communes traversées de Libourne, Castillon la Bataille, Belvés de Castillon, Gardegan et Tourtirac, Les Salles de Castillon, St Philippe d'Aiguilhe, Eynesse, St Avit de Soulége, St Quentin de Caplong, Castelmoron d'Albret, St Martin du Puy, St Martin de l'Herm, Landerrouet sur Segur, Mesterrieux, Rimons, Neuffons, Coutures que l'Association Sportive Automobile Club du Sud Ouest peut organiser pour vous cette

4^{ème} édition du RALLYE BORDEAUX AQUITAINE CLASSIC

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant la durée du Rallye que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend

L'avenir des rallyes

Soyez-en remerciés

L'ASACSO

4^{ème} RALLYE BORDEAUX AQUITAINE CLASSIC

Lundi 2 mai 2016	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 20 juin 2016	Clôture des engagements (minuit)
Vendredi 1 juillet 2016 De 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	Vérifications administratives (selon convocation) 15, Place Joffre 33500 LIBOURNE
Vendredi 1 juillet 2016 De 10h à 12h et de 14h00 à 17h Vendredi 1 juillet 2016 A partir de 10h45 Vendredi 1 JUILLET 2016 à 17h Vendredi 1 JUILLET 2016 à 18h00 Vendredi 1 JUILLET 2016 à 19h00 Vendredi 1 JUILLET 2016 à 20h43 Samedi 21 mars 2015 à 7h30 A partir de 20h41	Vérifications techniques (selon convocation) 15, Place Joffre 33500 LIBOURNE Mise en place du Parc de départ 15, Place Joffre 33500 LIBOURNE 1 ^{ère} réunion des commissaires sportifs 15, Place Joffre 33500 LIBOURNE Affichage de la liste des Concurrents autorisés à prendre le départ (avec heure et ordre de départ) Podium 15, Place Joffre 33500 LIBOURNE Départ de la 1 ^{ère} Étape à Libourne Arrivée de la 1 ^{ère} Étape à Libourne Départ de la 2 ^{ème} Etape à Libourne Arrivée finale du rallye à Libourne Vérifications finales AUTO PIECE DU VERDET, 6 rue du Cormier, 33500 LIBOURNE 06.58.28.10.20 Publication des résultats, 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au Podium à Libourne
Dimanche 3 juillet 2016	Remise des prix à 11h Salle du Mess 15 Place Joffre à Libourne

ARTICLE 1 P – ORGANISATION

L'Association sportive Automobile Club du Sud - Ouest organise le **1/2 juillet 2016** une épreuve automobile **nationale** de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

4ème RALLYE BORDEAUX AQUITAINE CLASSIC

Le présent règlement a été **enregistré** par le Comité Régional Aquitaine et **approuvé** à la F.F.S.A sous le permis d'organisation **489** en date du **10/05/2016**.

Comité d'Organisation

Présidents : Serge Miklou et Alain Trillaud

Président Délégué : Jean Claude Labeyrie

Secrétaire : Frédérick Llorens,

Trésoriers : Charlie Poupin, Hervé Archambaud

Responsable Matériel : Jean Philippe Labeylie.

Responsables des ES : Patrick Saint Martin, Michel Pélisson, Didier Faure et Christian Drouillard

Et tous les Membres de l'ASACSO et bénévoles

Siege Social du Rallye : **ASACSO**

8, Place des Quinconces 33000 BORDEAUX

Secrétariat du rallye : **ASACSO**

Frédérick Llorens

8, place des Quinconces 33000 BORDEAUX Tél : 06.62.39.42.24 contact : rallye.bac@gmail.com

Permanence du rallye : **Vendredi 1 et Samedi 2 juillet 2016**

Mairie de Castillon la Bataille

Tableau d’Affichage : Officiels et informations

Parc de regroupement Castillon la Bataille

.1P OFFICIELS de L'ÉPREUVE

FONCTION	NOM	LICENCE	ASA
Observateur FFSA	FLAMENT Philippe	5656	0106
Président du Collège des Com Sportifs	CHABENAT Patrick	3769	1003
Membre du Collège	LEMMENS Georges	46609	1411
Membre du Collège	MARTY Brigitte	136694	0915
Directeur de Course Général	TRONCAL Guy	1056	1706
Commissaire Sportif dédié VHRS	PERRIER Jean Pierre	21244	1009
Directeur de course Adjoint PC ES 1	GALARD Bernard	4608	0915
Directeur de course Adjoint PC ES 2	CAMMAN M	1465	0815
Directeur de course Adjoint PC ES 3	MARTY Patrick	9699	0915
Directeur d'Épreuve 1	DANIEL Philippe	50805	1004
Adjoint	TEILLARD Laurent	10182	1706
Chronométrateur Départ	BRAUN Jacques	196195	1004
Chronométrateur Arrivée	LAPOUGE Laurent	13130	1101
Directeur d'Épreuve 2	ROUGIER Hugues	13220	1013
Adjoint	POINTET Jean Louis	12213	1009
Chronométrateur Départ	LANGLAIS Michel	189630	1110
Chronométrateur Arrivée	TISSERAND Jean Louis	181287	1106
Directeur d'Épreuve 3	POIRATON Marie France	11252	1004
Adjoint	CHARPENTIER Yann	169686	1009
Poste Intermédiaire	GOUGEON Narcisse	9709	1721
Chronométrateur Départ	VALETTE Christelle	12194	0801
Chronométrateur Arrivée	CALMELS Michel	190760	0909
Médecin chef	LESPIAUCQ Christine	46467	1602
Chronométrateurs PC	Monique BOUGEOIS	132559	1004
	Frederick DUCROCQ	19399	1004
Commissaire technique Responsable	PENILLA Bernard	17999	0811
Commissaire technique	FOURCADE Alexandre	28760	1006
Commissaire technique	Patrick GIRAUD	189624	1009
Commissaire technique	JR.BUREAU	15302	0914
Commissaire Technique	BOSC Jean Louis	14848	0805
Commissaire Technique	LARQUEY Serge	8454	1006
Responsable Parc Fermé	BONNET Didier	15369	1009
Chargés des Relations avec les Concurrents	JEAN Philippe	22816	1006
	JECKER René	11119	1004
Responsable des Commissaires	POUPIN Charles	38018	1009
Chargés des relations Presse	LLORENS Frédéric	234706	1009

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les Officiels figurant dans le présent règlement sont déclarés compétents en tant que "JUGES de FAITS" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoin.

1.2P ELIGIBILITE

Le 4^{ème} **Rallye Bordeaux Aquitaine Classic** est inscrit en **PEA** (Participation étrangère autorisée). Il compte pour :

Le championnat d'Aquitaine 2016

Le Challenge des Commissaires (Comité Régional d'Aquitaine)

1.3P VERIFICATIONS

1.3.1 Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques à l'heure de convocation qui lui sera indiqué par courriel. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3 L'équipage de la catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter un « Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA : PTN FFSA)

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les vérifications finales seront effectuées : à AUTO PIECE DU VERDET

Adresse : 6 rue du Cormier, 33500 LIBOURNE 06.58.28.10.20

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2 P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P Toute personne qui désire participer au **4ème Rallye Bordeaux Aquitaine Classic** doit adresser à :

Marc Dalsheimer 27ter rue du Bois Gramond 33320 EYSINES.

Tél : 06.07.69.01.21 - Contact : rallye.bac@gmail.com , la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 20 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi). Le règlement et le bulletin d'engagement seront disponibles sur le site Internet www.rallyebordeauxaquit.free.fr. Joindre obligatoirement la copie des licences et des permis de conduire des pilote et copilote **ainsi que la copie de la 1^{ère} page du PTH**. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye, si le 17 juin 2016, le nombre d'engagés est inférieur à 100.

3.1.10P Le nombre de voitures engagées est fixé à 140 voitures maximum au total des deux rallyes VHC et VHRS.

3.1.11P Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des Organisateurs :	550 €
Sans la publicité facultative des Organisateurs :	1100 €
Équipage complet ASACSO :	520 €
Équipage étranger NPEA	400 €

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (chèque à l'ordre de l'ASACSO).

3.1.3 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse ». (Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.2 EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Pilote et copilote seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5. Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 - Parc Fermé

Le parc fermé n'étant pas obligatoire le vendredi soir, les concurrents devront se présenter **30 minutes** avant le départ officiel du rallye VHC le samedi 21/03. Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 minutes. L'heure sera indiquée lors des vérifications administratives.

ARTICLE 4P –VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. - VOITURES AUTORISES

Sont autorisées les catégories suivantes :

1. **Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'Annexe K du code sportif de la F.I.A. jusqu'au 31/12/90
2. **Catégorie Régularité Prestige**: voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 1/1/1991.
3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/95)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à "l'esprit" et à "l'aspect" de la période donnée.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur 2 kg minimum est obligatoire en cours de validité ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires.

4.2 P - INSTRUMENTS DE BORD

Seule la catégorie avec instrument de bord sera retenue. Il n'y aura pas de classements pour la catégorie sans instruments.

4.3.p- ASSISTANCE : Conforme au règlement FFSA

Autorisée uniquement dans le parc prévu au road-Book, sur les quais de Castillon la Bataille prévue à cet effet.

4.3.2.3 p – Dans le parc assistance, il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (de 3m X 5m minimum) et résistante aux Hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.6p – Identification des voitures:

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5/3/12)

ARTICLE 5P – PUBLICITE

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou promotion s'appuyant sur l'image du « Rallye Bordeaux Aquitaine Classic » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6P – SITE et INFRASTRUCTURES

6.1p – DESCRIPTION

Le 4ème Rallye Bordeaux Aquitaine Classic représente un parcours de : 499.52 Kms

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur de 141.60 Kms

Les spéciales sont : **Les Hauts de Castillon** 11.7 Kms x 4= 46.8 Kms

Le Pays Foyen 10.2 Kms x 3 = 30.6 Kms

Les Côtes d'Albret 21.4 Kms x 3= 64.2 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2p – RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

6.2.7p – PENALITES

En cas de reconnaissances illicites les sanctions suivantes seront appliquées :

- .Départ refusé

- .Amende identique à la valeur de l'engagement

- .Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les trois pénalités sont cumulables.

6.3 CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3. A moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4. La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, fera l'objet d'une pénalité qui pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5. Les fiches des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4 CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : Exclusion.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiqué par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 300 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du test de régularité.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme « parc fermé ».

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye
- De retraverser ou de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage. L'absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé sera pénalisée de 10 minutes.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont des chasubles oranges

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

Pour retard : 10 secondes par minute

Pour avance : 60 secondes par minute.

7.5 P - TEST DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 100€.

Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de test de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti,

1 seconde de pénalité.

Exemple :

- moyenne définie : 45 km/h

- longueur du secteur de test de régularité : 5,1 km

- temps imparti : 6 mn 48 s

a) temps réalisé : 6 mn 59 s = 11 secondes de pénalité

b) temps réalisé : 6 mn 31 s = 17 secondes de pénalité

L'organisateur prévoira **des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion**, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d'une seconde.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédant les départs des tests concernés.

TOUT CONCURRENT QUI REALISERA UNE MOYENNE DEPASSANT DE PLUS DE 10 % LA MOYENNE MAXIMALE DE L'OPTION HAUTE SERA EXCLUS.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4. Tests de régularité non effectué

Pour chaque test de régularité non effectué, il sera appliqué 30 minutes de pénalité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5.16 Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8P – RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que défini dans l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités, en 1 catégorie comme indiqué à l'article 4.2.

ARTICLE 10P – PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée du rallye. Tous les équipages classés recevront un prix pour chacun des 2 membres de l'équipage. Les équipages seront conviés à un repas amical le dimanche 3 juillet à 12h00 au mess de la caserne 15, place Joffre à Libourne.

Il sera demandé au concurrent de faire savoir dès leur engagement leur présence à ce repas. Ils pourront acheter des repas supplémentaires au prix de 30€.